

EXTRAIT

du Registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du lundi 08 Septembre 2025

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération (présents et représentés) = suffrages exprimés
14	11	11

Le lundi 08 septembre 2025 à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 29 Août 2025 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame PEREIRA Sylvie

Présents : Mmes : BELLON S, CECCHINI C., FELLON F., MENSE M., PEREIRA S., VANEL M.

Messieurs : BLANC P., EVEN P., HENAREJOS F., MASSEL A., POUCEL A.,

Absents excusés :

Absents : CASTANO C., CORNAND JB., POIMBOEUF J.,

Procuration :

Secrétaire de séance : MENSE Marilyne

VOTES		
Pour	Abstention(s)	Contre
1	0	10

Objet de la délibération

D-2025-09-2 : Convention d'organisation et de financement de l'AL de Viens

Madame le Maire donne lecture du Courrier de Monsieur le Maire de Viens (84) concernant la convention d'organisation et de financement de l'Accueil de Loisirs de Viens.

Dans sa lettre il explique que depuis quelques années l'accueil de Loisirs de Viens accueille des enfants de Villars.

Il explique que ce service représente un coût financier non négligeable pour sa Collectivité.

Il explique par ailleurs que dans un souci, tant d'équité que d'équilibre budgétaire, il est nécessaire que l'ensemble des communes d'origines des enfants accueillis y participe.

Le montant de cette participation pour 2024 est de 5,57 € par acte pour le périscolaire et de 5.97 € par acte pour l'extrascolaire.

Ce tarif est révisable chaque année à partir du reste à charge de la structure

Madame le Maire demande à l'assemblée de se prononcer,

**Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré**

Décide : par 10 voix contre et une pour de ne pas signer cette convention

Ainsi fait délibéré les jour mois et an susdits

Le secrétaire de séance :

MENSE Marilyne

La Maire :

PEREIRA Sylvie



Mise en ligne sur le site internet le 08/09/2025

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES Cedex 09, ou par application Télécours citoyens accessible à partir du site www.telercours.fr. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf ci-dessus) dans un délai de deux mois

Accusé de réception en préfecture
084-218401453-20250911-D-2025-09-02-DE
Date de réception préfecture : 11/09/2025